



Lettre de Santé Canada à l'intention de l'industrie des couvre-fenêtres à cordes

16 octobre 2020

Madame, Monsieur,

La présente lettre vise à vous faire part de l'approche qu'entend adopter Santé Canada pour assurer l'application des nouvelles exigences concernant les couvre-fenêtres à cordes énoncées dans le *Règlement sur les couvre-fenêtres à cordes* (RCFC) pris en vertu de la *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation* (LCSPC).

Les exigences du RCFC jouent un rôle important pour aider à éliminer le risque d'étranglement associé aux couvre-fenêtres à cordes et aider à protéger la santé et la sécurité des enfants. Plus précisément, le RCFC cherche à remédier la cause profonde des blessures ou du décès par étranglement en limitant la longueur des cordes accessibles et la taille des boucles pouvant être créées par une corde.

Le gouvernement du Canada est conscient que la pandémie de COVID-19 et les mesures prises par les divers gouvernements du pays pour gérer celle-ci ont eu une incidence sur les activités normales des entreprises canadiennes.

Le RCFC entrera en vigueur le 1^{er} mai 2021. Santé Canada s'attend à ce que l'industrie continue de déployer tous les efforts possibles pour se conformer à la nouvelle réglementation malgré les circonstances et ne repoussera pas la date d'entrée en vigueur.

Cela dit, Santé Canada reconnaît les circonstances sans précédent associées à la pandémie de COVID-19 et prendra en considération son impact sur la capacité des entreprises à se conformer aux exigences du RCFC au moment de gérer les cas de non-conformité à la nouvelle réglementation, parmi d'autres facteurs pertinents. En réponse aux perturbations associées à la pandémie de COVID-19, Santé Canada projette d'adopter l'approche ci-après en matière de conformité et d'application de la loi en ce qui concerne les nouvelles exigences du RCFC :

- Du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022, Santé Canada prévoit accorder la priorité à la promotion de la conformité au RCFC. Nous surveillerons également les progrès vers la conformité ; et
- À compter du 1^{er} mai 2022, Santé Canada prévoit accroître ses activités de surveillance de la conformité et prendre les mesures d'application de la loi pertinentes, au besoin, afin de gérer les cas de non-conformité au RCFC.

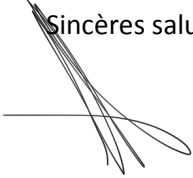
L'approche qu'entend adopter le Ministère a été choisie après la prise en compte de plusieurs facteurs, y compris les commentaires formulés lors des consultations des intervenants.

Malgré ce qui précède, le Ministère appliquera le RCFC en tout temps à partir du 1^{er} mai 2021 lorsque nécessaire, en fonction des incidents déclarés, des plaintes ou du niveau de risque. Cependant, d'ici le 1^{er} mai 2022, les activités proactives de Santé Canada seront axées sur la promotion de la conformité.

La protection des enfants ainsi que de la santé et de la sécurité des Canadiens est une responsabilité commune. Santé Canada s'attend à ce que l'industrie des couvre-fenêtres à cordes assume un rôle de premier plan à cet égard.

Le Ministère souhaite profiter de l'occasion pour rappeler aux fabricants, aux importateurs et aux détaillants de couvre-fenêtres à cordes leurs obligations aux termes de la LCSPC. Santé Canada demande à l'industrie des couvre-fenêtres à cordes de prendre les mesures nécessaires afin de se conformer aux exigences existantes et à venir afin de protéger la santé et la sécurité des Canadiens. Nous continuons d'accueillir toutes occasions de travailler ensemble alors que nous travaillons pour la promotion de la conformité au RCFC, et répondre aux questions que vous pourriez avoir.

Sincères salutations,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Roger Charland', written over a horizontal line.

Roger Charland
Directeur général
Direction de la sécurité des produits de consommation et des produits dangereux
Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs
Santé Canada